



## Soutien au collectif Herlovigilance.

**Je me sens concerné, alors je soutiens !**

### **Dépôt important de fumier de volaille et projet de plate-forme de compostage sur les hauteurs du Herlo.**

#### **Les faits récents :**

On peut actuellement constater la présence d'andains de fumier de volaille, aujourd'hui au moins en partie recouverts d'une bâche verte sur une parcelle sur les hauteurs du Herlo. Ces dépôts se démarquent des dépôts plein champ que l'on rencontre fréquemment sur des terres agricole de la manière suivante :

- ils ne sont pas destinés à l'amendement de la parcelle qui n'est pas cultivée, il s'agit donc d'un stockage permanent et non pas d'un stockage temporaire en attente d'épandage,
- la quantité stockée sur la parcelle est très importante (plus de 300 m<sup>3</sup>),
- ces dépôts ne sont pas le résultat des effluents d'élevage de la production du propriétaire de la parcelle mais résultent d'un collectage de fumier réalisé dans plusieurs élevages industriels par une entreprise,

Aucune consultation, ni même une simple information n'ont été faites au préalable auprès des riverains concernant ce projet qui a un caractère industriel de par sa nature. Des riverains ont réagi et ont mis en place le collectif Herlovigilance afin que leur voix soit entendue et prise en compte.

#### **Quelle est la position des riverains du collectif concernant ce projet ?**

Cette situation est inacceptable pour les riverains pour plusieurs raisons :

- le terrain est en hauteur, il est donc exposé aux vents ce qui entraîne une pollution de l'air qui se caractérise par des odeurs perceptibles dans les villages les plus proches (*notamment Coët-Bihan, le Questro, Maison Neuve, Kervran et Le Guet*),
- le dépôt fait à même le sol sur le terrain est un facteur de risque de pollution de la nappe phréatique, par ruissellement et par infiltration,
- la parcelle est mitoyenne de terrains en pentes et proche d'un cours d'eau et d'une zone humide,
- la parcelle se situe dans une zone soumise à des épandages globalement acceptés par les riverains qui estiment que l'on a atteint un seuil à ne plus dépasser et dans ce contexte le projet de station de compostage est le projet de trop qui n'est pas acceptable,
- l'activité génère d'autres nuisances comme l'augmentation du trafic de gros engins et poids lourds sur une route qui n'est pas adaptée et des nuisances sonores liées en particulier aux activités de retournement des andains,
- la façon dont le propriétaire agit en méprisant les riverains porte préjudice à des activités agricoles quand celles-ci respectent les cadres réglementaires, c'est ce type d'abus qui conduit à mettre en place des nouvelles contraintes qui ensuite s'imposent à tous,
- l'activité est conduite par une entreprise de travaux agricoles qui assure du collectage de fumier dans plusieurs élevages et elle ne peut donc, de ce point de vue, être assimilée à un dépôt de fumier temporaire fait par un agriculteur et destiné à l'amendement de la parcelle sur laquelle est fait le dépôt.

#### **Un précédent :**

Un dépôt de même nature avait déjà été fait sur la même parcelle au printemps 2013 et avait dû être retiré suite à une injonction de la préfecture de juillet 2013. Les riverains sont d'autant plus surpris que l'arrêté publié par la préfecture en juillet 2013 notait clairement : «*Considérant que la parcelle est en zone vulnérable et est soumise aux dispositions de lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, notamment par l'obligation de respecter les conditions de stockage des effluents d'élevage définies par l'article 4-7 du programme d'action en cours et que les conditions de stockage ne répondent pas à ces dispositions ; considérant que les conditions de stockage telles que constatées le 04 juillet 2013 sont de nature à créer un risque pour l'environnement compte tenu de l'absence de mesures de protection pour prévenir et éviter les écoulements du jus dans l'environnement à partir des tas de fumier...* » ces constats avaient conduit à l'époque à l'enlèvement du fumier et à une remise en état du site.

